

POSTULAT JESSICA JACCOUD
POUR UN DISPOSITIF ALERTE ENLEVEMENT EFFICACE

Déposé le _____

Scanné le 26.11.15

Préambule

15-POS-150

Le 30 janvier 2011 ont disparu à Saint-Sulpice les jumelles Livia et Alessia, alors âgées de 6 ans.

Près de cinq années se sont écoulées depuis le drame sans que nous puissions retrouver la trace de ces deux enfants enlevés par leur papa. Celui-ci, décédé quelques jours après le rapt, a disparu avec ses secrets.

Le 21 juin 2015, Le Matin Dimanche a publié un article retraçant l'enquête menée par la police vaudoise dans les premières heures qui ont suivi la disparition des fillettes. Ayant eu accès au journal de bord de la police vaudoise, l'hebdomadaire propose une nouvelle lecture de l'affaire Alessia et Livia dont les éléments principaux sont repris dans le développement du présent postulat. Il est notamment intéressant d'apprécier ces faits au regard du non enclenchement, par les autorités, du dispositif connu sous le nom d'alerte enlèvement.

Résumé des faits

En cette fin janvier 2011, Irina Lucidi et son époux Mathias, tous deux domiciliés à Saint-Sulpice, sont séparés depuis 6 mois.

Le dimanche 30 janvier 2011 à 15 h 50, le papa, qui a ses filles pour le week-end, envoie un SMS à la maman pour lui annoncer qu'il ne ramènera pas les jumelles dimanche comme convenu et prétend vouloir les amener directement à l'école le lendemain matin. Irina Lucidi s'oppose dans un premier temps à cette décision qui va à l'encontre de l'accord conclu entre les parents. Au final, sur l'insistance de son époux et par gain de paix, elle accepte cette dérogation. Dans la soirée, elle se rend néanmoins au domicile de son époux et constate que ni lui, ni les jumelles ne sont présents. En outre, la voiture n'est plus dans le garage.

Inquiète, la précitée se rend le soir du dimanche 30 janvier 2011, à 23 h 30, au centre de la Police cantonale de la Biécherette au Mont-sur-Lausanne, pour y faire la déclaration de disparition de ses filles qui ont été aperçues par des voisins pour la dernière fois en début d'après-midi, devant le domicile du papa à Saint-Sulpice.

Le journal de bord de la police cantonale mentionne à 23h30 un nouvel événement nommé « Disparition personne à risque avec la description suivante : « Suite annonce de divorce par Mme, vendredi 28 janvier 2011, son mari a quitté le domicile avec ses deux filles en ayant préalablement renseigné son épouse qu'il mettrait fin à ses jours avec ses filles en se jetant dans le lac ». Le danger pour la vie des fillettes est donc explicitement verbalisé.

A 1h20, la police envoie une patrouille, accompagnée d'Irina Lucidi, au domicile du papa. La maman découvre alors le testament de son époux dans un tiroir de son bureau. Le manuscrit est rédigé en allemand, la langue maternelle de l'auteur. Dans le point cinq du document intitulé « Testament/Dernières volontés », le papa évoque la mort de Livia et Alessia. « Si mes enfants ne vivent plus, leur part est versée à son frère et à sa sœur ». Le document a été écrit le 27 janvier. Le même jour où Matthias recevait la demande de divorce.

D'après l'enquête menée par Le Matin Dimanche, le journal de bord de la police cantonale mentionne l'existence de ce document sans pour autant faire mention de son contenu ni même référence à la mort des jeunes enfants.

A ce moment là de l'enquête, les agents informent leur supérieur. Malgré la teneur du testament, celui-ci décide que la présente situation ne rentrait pas dans le cas de figure d'un déclenchement de l'alerte enlèvement. Il décide, à 2h20, d'attendre l'entrée des classes du lendemain matin 8h20.

POSTULAT JESSICA JACCOUD
POUR UN DISPOSITIF ALERTE ENLEVEMENT EFFICACE

Pendant la nuit, à 3h31, la police cantonale, sur demande de la maman des jumelles, et à ses frais, localise le natel de Mathias pour la première fois. La veille à 18h04, il était en France. Aucun changement de stratégie n'est adopté, la police vaudoise décide d'attendre la rentrée des classes.

Les maîtresses débutent les cours à 8h20 sans la présence des deux enfants portés disparus. Ce n'est néanmoins qu'à 10h que le journal de bord de la police cantonale indique ce fait. A 10h42, l'employeur du papa informe la police cantonale que ce dernier ne s'est pas présenté à son travail et qu'il a laissé un message sur le répondeur indiquant qu'il serait absent quelques jours. Le rapport de police précise que ce comportement est inhabituel.

La police découvre dans l'après-midi du 31 janvier, soit près de 24 heures après la disparition des jumelles, que le papa a retiré 7500 euros le jour même à 12h30 et 12h40. Il faudra attendre le 2 février pour découvrir que ces retraits ont été effectués à Marseille !

Lundi 31 janvier, dans l'après-midi, la police se demande s'il ne faut pas diffuser un avis de recherche. A nouveau, elle ne juge pas utile de déclencher l'alerte enlèvement.

Le 3 février à 22h47, le papa des jumelles se donne la mort en se jetant sous un train en Italie. Ce n'est qu'un jour après la découverte du cadavre que la police vaudoise décide finalement de lancer un avis de disparition, soit 5 jours après que les jumelles aient été aperçues pour la dernière fois. Alessia et Livia n'ont jamais été retrouvées.

Alerte enlèvement

La Confédération a créé un dispositif d'alerte enlèvement en 2009, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Depuis lors, il n'a jamais été activé. A titre de comparaison, l'alerte enlèvement existe en France depuis 2005. Elle a été utilisée 16 fois, avec 100% de succès.

En Suisse, les conditions suivantes doivent être cumulativement remplies afin que l'alarme puisse être déclenchée : l'enlèvement du mineur doit être concrètement établi, la mise en danger dans son intégrité physique, sexuelle ou psychique doit être avérée et la localisation du mineur ou de l'auteur doit s'avérer possible suite au déclenchement de l'alarme.

Dans le cas des jumelles, ces trois critères étaient remplis dans la nuit du 30 au 31 janvier 2011. Pour rappel, à 23 h 30, la maman établit l'enlèvement. A 2 h 20, la découverte du testament fait peser le risque pour l'intégrité physique des jumelles. A 3 h 31, le portable du papa est localisé en France.

Néanmoins, la police cantonale a refusé de déclencher l'alerte enlèvement, se prévalant de l'exception du parent. En effet, conformément au concept alerte enlèvement d'octobre 2009, « en règle générale, l'alerte n'est pas applicable à l'enlèvement par l'un des parents [...] (art. 220 CP) car, le cas échéant, il n'y a souvent pas de menace pour l'intégrité physique et la vie de la personne enlevée »¹.

Néanmoins, selon le secrétaire général de la Conférence des commandants des polices cantonales, cité par Le Matin Dimanche, cette exception peut tomber si la vie de l'enfant, enlevé par un parent, est en danger. Tout serait donc une question d'appréciation.

Au vu de ce qui précède, de nombreuses questions se posent : la police cantonale a-t-elle donc fait une erreur d'appréciation en refusant de déclencher l'alerte ? Qui avait la

¹http://www.alerteenlevement.ch/Downloads/Concepte_alerte_enlevement_d'octobre_2009.pdf

POSTULAT JESSICA JACCOUD
POUR UN DISPOSITIF ALERTE ENLEVEMENT EFFICACE

compétence de la déclencher, la police ou le ministère public ? Quelles procédures internes ont-elles été appliquées ? Ont-elles été révisées depuis cet événement ?

Conclusions

Suite à la disparition de ses filles, Irina Lucidi a créé la Fondation Missing Children Switzerland pour aider, entre autres, à améliorer le système d'alerte dans les cas de disparitions d'enfants. Elle espère toujours obtenir des réponses et une mobilisation des pouvoirs publics en vue d'une amélioration du système d'alerte enlèvement en Suisse, et plus particulièrement dans le canton de Vaud. A cet égard, Mme Lucidi et la Fondation précitée soutiennent publiquement et ouvertement le dépôt et le renvoi au Conseil d'Etat du présent postulat.

Les policiers, les praticiens du droit, les magistrats, les travailleurs sociaux actifs dans le règlement des litiges familiaux connaissent de nombreuses séparations problématiques dont certaines sont accompagnées de menaces inquiétantes. A cet égard, les acteurs précités ont le devoir d'appliquer le principe de précaution en prenant les mesures adéquates permettant la mise à l'abri des enfants de dangers potentiels, y compris ceux dont les auteurs seraient un parent.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat, par le présent postulat, d'établir un rapport à l'attention du Grand conseil reprenant les éléments suivants :

- le processus interne à la police cantonale et au ministère public, en vigueur au moment des faits, respectivement actuellement, relatif au déclenchement de l'alerte enlèvement ;
- le débriefing (a posteriori) interne de la police cantonale sur l'enquête conduite durant les 48 premières heures qui ont suivi la disparition des jumelles Alicia et Livia, notamment relatif aux motifs qui ont fondés la décision de ne pas déclencher l'alerte enlèvement ;
- les possibilités d'amélioration du processus relatives au déclenchement de l'alerte enlèvement, notamment en cas d'enlèvement d'un mineur par un titulaire de l'autorité parentale ;
- le bilan critique du Conseil d'Etat sur les actions de la police durant les 48 premières heures qui ont suivi la disparition des jumelles Alicia et Livia, notamment relatif à la décision de ne pas déclencher l'alerte enlèvement.

Nyon, le 24 novembre 2015

Jessica Jacoud
Députée PS

Souhaite le renvoi en commission

Liste des députés signataires – état au 24 novembre 2015

Aellen Catherine	C. Aellen	Chevalley Christine	Ehrwein Nihan Céline
Ansermet Jacques		Chollet Jean-Luc	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire		Christen Jérôme	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille		Christin Dominique-Ella	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne		Clivaz Philippe	Freymond Isabelle
Ballif Laurent		Collet Michel	Freymond Cantone Fabienne
Bendahan Samuel		Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Berthoud Alexandre		Courdesse Régis	Genton Jean-Marc
Bezençon Jean-Luc		Cretegný Gerald	Germain Philippe
Blanc Mathieu		Cretegný Laurence	Glauser Alice
Bolay Guy-Philippe		Crottaz Brigitte	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard		De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Borloz Frédéric		Debluè François	Grandjean Pierre
Bory Marc-André		Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Bovay Alain		Démétriades Alexandre	Guignard Pierre
Buffat Marc-Olivier		Desmeules Michel	Haldy Jacques
Buffat Michaël		Despot Fabienne	Hurni Véronique
Butera Sonya		Devaud Grégory	Induni Valérie
Cachin Jean-François		Dolivo Jean-Michel	Jaccoud Jessica
Calpini Christa		Donzé Manuel	Jaquet-Berger Christiane
Capt Gloria		Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Chapalay Albert		Dupontet Aline	Jobin Philippe
Chappuis Laurent		Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Cherubini Alberto	A. C. C.	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf
Cherbuin Amélie	A. B.	Eggenberger Julien	Keller Vincent

Liste des députés signataires – état au 24 novembre 2015

Kernen Olivier	Nicolet Jacques	Schaller Graziella
Krieg Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schelker Carole
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lio Lena	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pillonel Cédric	Stürner Felix
Manzini Pascale	Podio Sylvie	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Probst Delphine	Thalmann Muriel
Martin Josée	Randin Philippe	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Tosato Oscar
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Renaud Michel	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Uffer Filip
Melly Serge	Richard Claire	Venizelos Vassilis
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Voiblet Claude-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Volet Pierre
Miéville Michel	Romano Myriam	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Züger Eric